Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261021-2026_375_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 375

OBJET : ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 160-1, L 421-1, L 480-1 à L 480-4 ; R 421-26 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 5 février 2026 ;
VU l'arrêté municipal n°2026-95 du 30/03/2026 donnant délégation de fonctions en matière d'urbanisme et de travaux à Monsieur Charles CAÏUS ;
VU le procès-verbal n°2026-10-118 dressé le 20/10/2026 par la Police Municipale d'ESBLY ;
VU les multiples échanges verbaux sur site et au sein de la mairie entre le propriétaire, Monsieur Charles CAÏUS et le service urbanisme ;
CONSIDÉRANT que des travaux d'urbanisme ont été entrepris en méconnaissance de la règlementation en vigueur consistant en l'abattage d'arbres et la rénovation d'une construction existante sur un terrain situé 97 avenue de la République à ESBLY (77450) cadastré section A numéros 30 et 31 ;
CONSIDÉRANT que le terrain est localisé en zone UBc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
CONSIDÉRANT que le terrain est en partie couvert par un espace boisé classé dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation ont été entrepris en méconnaissance du Code de l'urbanisme au titre duquel la réalisation de travaux doit être précédé de la délivrance d'une autorisation ou faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité territoriale ;
CONSIDÉRANT que les travaux d'abattage d'arbres ont été entrepris en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment de la règlementation en vigueur en espace boisé classé ;

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00
Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261021-2026_375_ARR-AR

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont susceptibles d'avoir un impact irréversible sur le boisement ;
CONSIDÉRANT l'urgence de stopper les travaux compte tenu de leur rapidité d'exécution ;
CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus ;
CONSIDÉRANT que l'urgence de faire interrompre les travaux justifie de ne pas mettre en œuvre une procédure contradictoire ;
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas interrompus ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe RIX domicilié 27 rue Benjamin Delessert 93500 Pantin, responsable de l'exécution des travaux réalisés en infraction sur les parcelles cadastrées section A numéros 30 et 31 situées 97 avenue de la République à ESBLY – 77450 est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe RIX par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2° du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de MEAUX.

Article 4 : Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 21 OCT. 2026
de l'affichage le : 21 OCT. 2026
A Esbly, le 21 OCT. 2026

Fait à ESBLY, le 21 octobre 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué en charge de l'urbanisme, des autorisations d'occupation des sols et des travaux

Charles CAÏUS

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr